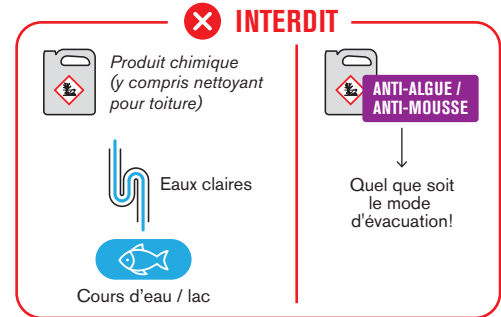


NETTOYER LES TOITURES SANS POLLUER LES EAUX



Le démoussage de toiture à l'aide d'herbicides ou de biocides contre les algues et les mousses est interdit. Cette interdiction vise à éviter des dommages sur la faune et la flore aquatique causés par le déversement de substances toxiques dans les cours d'eau via le réseau d'évacuation des eaux claires.

Pour le nettoyage de toiture, seuls les moyens suivants sont admis :

- **Nettoyage mécanique** (brosse, balai, eau sous pression), recommandé ;
- **Nettoyage avec un produit spécifique pour toiture**, possible en dernier recours.

Le déversement de substances chimiques dans les eaux claires étant interdit selon la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 6 LEaux), les écoulements de produits prévus pour cet usage et qui pourraient exceptionnellement être appliqués sur les toitures, ainsi que les eaux de lavage qui en résulteraient, doivent impérativement être récupérés et déversés dans un regard d'eaux usées ou éliminés en tant que déchet spécial le cas échéant.

Attention, les gouttières des toitures sont en effet dans la majorité des cas directement raccordées au collecteur d'eaux claires (réseau en séparatif), les produits ou eaux de lavage non récupérés présentent à ce titre un risque important de pollution.

Afin d'éviter toute atteinte au milieu naturel, les recommandations suivantes doivent être respectées :

RECOMMANDÉ	POSSIBLE en dernier recours
Nettoyage mécanique	Nettoyage avec un produit spécifique pour toiture
<ul style="list-style-type: none"> – Nettoyer à la brosse ou à la haute pression, sans adjonction de produit chimique. 	<ul style="list-style-type: none"> – N'utiliser que des produits pour toiture destinés spécifiquement à cet usage ; – Respecter les instructions (étiquette, mode d'emploi, etc.) du fabricant ; – Ne jamais employer d'herbicides ou de biocides (anti-algues, anti-mousses) sur les toitures ; – Éviter strictement tout déversement de produits et/ou d'eaux de lavage dans les collecteurs d'eaux claires. Les écoulements de produits et/ou eaux de lavage doivent être récupérés puis déversés dans un regard d'eaux usées ou éliminés en tant que déchet spécial le cas échéant.

Commanditaire de travaux

Le propriétaire, privé ou public, sollicité par une entreprise de nettoyage de toitures peut être tenu pour responsable d'une éventuelle pollution, en tant que commanditaire des travaux. En cas de doute ou de suspicion d'usage non conforme de produits chimiques, la DGE appelle les propriétaires de bâtiments à ne pas donner suite aux sollicitations, notamment d'entreprises itinérantes.

En outre, les cas de pollution avérée ou imminente doivent être signalés dans les plus brefs délais à la police cantonale, via le 117.